

## ARRETE DE DEPORT

Le Président de Metz Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Monsieur Pierre MUEL, Conseiller Délégué de Metz Métropole, titulaire d'une délégation de fonctions dans le domaine du « suivi des délégations et partenariats » doit, compte tenu de ses intérêts :

- s'abstenir d'intervenir et de participer à l'instruction (émettre des avis, donner des consignes auprès des services instructeurs, participer à des réunions), de quelque manière que ce soit, sur tout sujet ou dossier concernant ou susceptible de concerner directement ou indirectement la SAEML (société anonyme d'économie mixte locale) TAMM (Transports de l'Agglomération de Metz Métropole) ;
- s'abstenir d'intervenir directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, dans le processus de décision des sujets ou dossiers ou structures précités (y compris abstention de participer aux réunions préparatoires, Bureau et/ou Conseil, de prendre part aux discussions et au vote, lors de l'examen des points de l'ordre du jour y afférents) ;
- ne pas faire usage de sa délégation de signature sur ces mêmes sujets.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pierre MUEL et adressé en copie au Comité de Déontologie ainsi qu'au Pôle Juridique de Metz Métropole.

### Article 3 :

Le Président de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230524-ARR-MUEL-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 24 MAI 2023



Le Président

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre honoraire du Parlement

**METZ MÉTROPOLE**

**EUROMÉTROPOLE DE METZ**

**MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1**

**T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    **

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.